

M.D
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

//_OI //° 93- 022 /

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE
FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION,
SIGNEE LE 03 MARS 1973 A WASHINGTON.

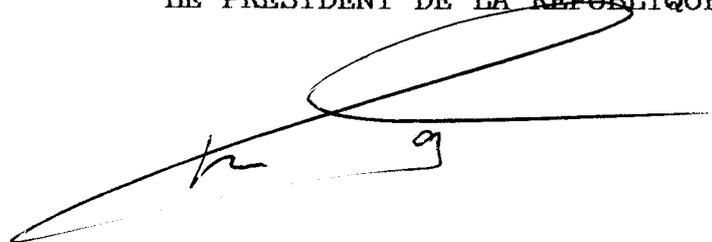
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22
Avril 1993,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de la
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune
et de Flore Sauvages menacées d'Extinction, signée le 03 Mars
1973 à Washington.

BAMAKO, LE 13 MAI 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



ALPHA OUMAR KONARE. -